

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2021/02/006/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2021 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle BIOFIXE W2 21-35 EH présentés par la société Ecobeton sise Hasseltsesteenweg 119, à Saint - Trond, modifié par la décision du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis référencé 2021/006 rendu par le Comité d'experts pour l'assainissement autonome en date du 11 mai 2021 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :


Article 1^{er}. L'agrément comme système d'épuration individuelle des systèmes d'épuration BIOFIXE W2 21-50 EH présentés par la société ECOBETON, sise Hasseltsesteenweg, 119 à SAINT-TROND pour des capacités de 21 à 50 équivalent-habitants, est octroyé sous le numéro de référence 2021/08/006/A.

Les systèmes d'épuration individuelle BIOFIXE W2 21-50 EH correspondent au principe et à la description repris en annexe de la présente décision.

Art. 2. L'arrêté ministériel du 24 juin 2021 portant agrément des systèmes d'épuration individuelle BIOFIXE W2 21-35 EH présentés par la société Ecobeton sise Hasseltsesteenweg 119, à Saint - Trond, modifié par la décision du 5 octobre 2021, est abrogé.

Art. 3. La présente décision entre en vigueur le 24 juin 2021.

Namur, le **22 FEV. 2022**



Bénédicte Heindrichs
Directrice générale